



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/011

Genève, le 31 janvier 2017

CONCERNE:

Arrêt de la base de données sur le commerce du caviar
du Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature
du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)

1. À sa 17^e session, la Conférence des Parties a adopté plusieurs amendements à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*. Ils comprennent la suppression des recommandations relatives à la réglementation du commerce des produits de l'esturgeon, stipulant que « *les Parties fournissent au PNUE-WCMC des copies de tous les permis d'exportation et certificats de réexportation délivrés pour autoriser le commerce du caviar, pas plus tard qu'un mois après leur délivrance, pour inclusion dans la base de données du PNUE-WCMC sur le commerce du caviar; »* et « *les Parties consultent la base de données du PNUE-WCMC sur le commerce du caviar avant de délivrer des certificats de réexportation* ».
2. Il est rappelé aux Parties qu'elles ne sont donc plus tenues de fournir au PNUE-WCMC les permis d'exportation et les certificats de réexportation autorisant le commerce du caviar, et/ou de consulter la base de données PNUE-WCMC sur le caviar avant la délivrance des certificats de réexportation. La base de données du PNUE-WCMC sur le caviar a été abandonnée depuis que ces amendements sont entrés en vigueur le 2 janvier 2017, et n'est donc plus accessible.
3. Les informations contenues dans la base de données PNUE-WCMC sur le caviar jusqu'au 2 janvier 2017 ont été archivées.
4. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2010/034 du 4 novembre 2010.